

# Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 30 JUIN 2022

PROCES VERBAL

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 30 juin 2022 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présent·es : C.BASQUIN - F.BRICOUT - É.DURAND - F.GALLAND - C.GILLOOTS - É.GONDY - MC.LERMYTTE - É.MASSE - C.MATHON - A.MENSION - C.MERLY - MP.ROUSSELLE - M.TONNERRE DESMET.

Absent·es et Excusé·es : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - JL.DARCOURT - M.DECOOL - É.DENOEUD - JL.DETAVERNIER - S.FAHM - V.FORNIES - M.GODEFROY - J.GOKEL - É.GRESSIER - P.GRINER - J.HOUSSIN - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - B.RINGOT - T.ROLLAND - S.WILMOTTE.

Membres suppléant·es :

Présent·es : JP.ANDRIES - H.BELABBES - M.CAU - F.CAUCHETEUX - JF.DELATTRE - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - AL.DUBOIS - S.GOMBERT - S.LABADENS - H.LENFANT - M.TESTIER.

Absent·es et Excusé·es : JP.BATAILLE - A.BAVAY - É.BOULET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - D.SESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - JP.DHORME - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - JL.MERTEN - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - P.SAGNIEZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h04.

### **I. Appel des membres et désignation du·de la secrétaire de séance**

Le Président rappelle que seul·es les titulaires présent·es peuvent voter ou les suppléant·es remplaçant·es des titulaires absent·es. Avec 12 membres titulaires et 13 membres suppléant·es présent·es (dont 10 votant·es) ainsi que 8 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès - verbal de la séance du 31 mars 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

### **III. Informations du Président**

#### **1/ Commission de santé - sécurité - qualité de vie au travail de la FNCDG**

Le Président fait un retour aux membres de la Commission de santé - sécurité - qualité de vie au travail qu'il préside et qui s'est tenue le 24 mai dernier à Paris à la FNCDG. Les points suivants figuraient à l'ordre du jour de cette commission :

*a/ Le Décret relatif aux Conseil médicaux dans la FPT*

*b/ Les nouvelles conventions dans la Fonction Publique avec le FIPHFP.*

Le Président souligne une diminution des fonds du FIPHFP. Les collectivités remplissent de moins en moins leurs obligations. Le Président rappelle l'obligation de 6% de travailleur·ses en situation de handicap dans les collectivités.

*c/ Le Plan santé au travail dans la fonction publique.*

Ce plan, décidé en octobre 2019, est amorcé suite au rapport santé au travail dans le secteur privé de Charlotte LECOCQ, Députée du Nord. Ce rapport a fait l'objet de discussions avec l'ex-Ministre Amélie DE MONCHALIN afin de transposer ce plan dans la fonction publique. Un texte est disponible au public sur Internet et comporte 5 axes majeurs d'une trentaine de mesures. Le Président, après la lecture de ce plan, évoque le décalage entre le contenu et les moyens mis à disposition pour le mettre en exécution et émet des réserves quant à la possibilité de son exploitation.

*d/ La reconnaissance du COVID-19 en maladie professionnelle.*

Le Président précise qu'un bilan de la situation pourra être dressé dans quelques mois.

e/ *Charte ESPER relative à la prévention des conduites addictives (drogue, alcool...)*

f/ *Le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale.* Le Président évoque les avancées de ce décret :

- Une évolution de la sémantique : la médecine de prévention est désormais appelée médecine du travail.
- Les missions de la médecine préventive sont assurées à présent par des équipes pluridisciplinaires (médecin du travail, préventeur·rice, infirmier·e, ergonomiste, psychologue, assistant·e social·e...). Le Président souligne le côté avant-gardiste du CDG 59 dans ce domaine.
- Mutualisation avec les autres Fonctions Publiques. Le ou la médecin du travail pourra appartenir à un service commun à plusieurs employeur·ses public·ques.
- Les internes en médecine du travail pourront être accueilli·es.
- Obligation de formation des infirmier·es et médecins.
- Les missions des services de médecine préventive sont élargies avec l'évaluation des risques professionnels et le maintien dans l'emploi des agent·es. Le·la médecin a l'obligation désormais d'alerter par écrit l'autorité territoriale lorsqu'il·elle détecte un risque chez l'agent·e.
- La VMO (visite médicale obligatoire) devient la VIP (visite d'information et de prévention). Maintien de cette VIP tous les deux ans malgré le souhait de l'autorité territoriale de la réaliser tous les 5 ans. Cette visite ne sera peut-être pas réalisée par des médecins du travail mais peut-être par des infirmier·es.
- L'agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite auprès du·de la médecin du travail ou auprès d'un·e membre du service de médecine du travail et ce, sans informer l'autorité territoriale du motif de cette visite. Si l'agent·e ne souhaite pas en informer l'autorité territoriale, il·elle peut prendre sur ses congés ou ARTT pour effectuer cette visite. Et le·la médecin du travail n'informe pas l'autorité territoriale.  
Et inversement pour l'autorité territoriale qui peut également demander une visite de l'agent·e sans en informer l'agent·e.
- Le recours à la télé-consultation.

## 2/ Procès - verbal d'installation de Madame Monica TESTIER, Adjointe au Maire de Wasquehal en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Éric DENOEUDE

Le Président informe les membres du souhait de Monsieur Éric DENOEUDE de démissionner de son poste de titulaire au sein du Conseil d'administration. Monsieur DENOEUDE a adressé sa démission au Président par courrier en date du 7 avril 2022.

Le Président rappelle que lors de l'installation du Conseil d'administration du Cdg59 le 10 novembre 2020, Monsieur Éric DENOEUDE, Adjoint au Maire de Tourcoing a été élu en qualité de membre titulaire au sein du collège représentant les communes relevant du socle commun.

Madame Monica TESTIER, Adjointe au Maire de Wasquehal, étant sa suppléante, elle est donc appelée à siéger en qualité de titulaire au sein du même collège.

Le Président installe donc Madame Monica TESTIER en qualité de titulaire au sein de son instance et la remercie vivement pour son implication.

### 3/ Point sur les concours

Le Président souligne la forte demande des collectivités pour l'ouverture de postes au concours de Gardien·ne Brigadièr·e de Police Municipale.

Le Président indique que les épreuves écrites du concours de GBPM ont eu lieu le 3 mai (824 admis·es à concourir/469 présent.es), les épreuves orales d'admission du concours externe d'adjoint·e technique se sont déroulées la dernière semaine d'avril, 60 candidat·es étaient convoqué·es et 3 ne se sont pas présenté·es.

Du 5 mai au 20 mai les épreuves pédagogiques d'ETAPS (éducateur·rice des activités physiques et sportives) ont été organisées. Ces épreuves pédagogiques se sont déroulées sur différents sites (piscines et complexes sportifs) de la métropole Lilloise (Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille) en collaboration avec l'éducation nationale pour la mise à disposition de conseiller·es pédagogiques de circonscription et des classes de primaire pour les élèves sujets...

Le 9 mai, les candidat·es admissibles à ce concours ont participé aux épreuves physiques de natation à la piscine de Babylone (50 mètres pour toutes et tous) et de course au stade Lemaire à Villeneuve d'Ascq (600 mètres pour les femmes et 1000 mètres pour les hommes). En course, un nouveau système de chronométrage électronique avec "photo finish" a été testé, celui-ci s'est avéré très efficace et performant. Afin d'éviter tout problème, des chronométreur·ses ont doublé la prise de temps de façon manuelle.

Les épreuves écrites de l'examen d'ingénieur en promotion interne qui ont eu lieu le 16 juin, 227 candidat·es ont été convoqué·es.

L'unique épreuve d'admission des concours externes des concours d'ATEA (assistant·e territorial·e d'enseignement artistique) et d'ATEA principal·e de 2ème classe se sont déroulées du 19 au 31 mai au Hellu. Ces concours sont organisés nationalement, 17 centres de gestion sont organisateurs et se répartissent les disciplines. Le CDG 59, organise pour ATEA la discipline accompagnement musique et pour ATEA principal·e de 2ème classe les disciplines accompagnement musique et cor.

Suite au jury d'admissibilité du concours d'adjoint·e administratif·ve les épreuves orales et bureautiques se sont déroulées à partir du 20 juin dernier.

Des épreuves pratiques du concours et de l'examen d'adjoint·e technique, concernent 178 candidat·es, dans 31 options. Ces mises en situation seront également programmées de mi-mai jusque fin novembre. Ces dernières se feront en collaboration avec des collectivités, et deux organismes de formation (AREP FRESC et GRETA).

### 4/ Point sur la rencontre de territoire : Arrondissement de Lille du 5 mai 2022

Le Président souligne que cette rencontre s'est déroulée en présence d'Élisabeth Masse et Marie Tonnerre-Desmet, référentes de l'arrondissement de Lille. Les échanges, comme lors des rencontres sur les autres arrondissements, ont été conviviaux.



Le Président rappelle le rôle du CDG 59, les besoins des maires en tant qu'employeur·ses, la volonté du CDG 59 d'être toujours en proximité et en anticipation de ces besoins. Avec cette rencontre, le Président souligne la fin du premier cycle de rencontres territoriales.

Le Président évoque la richesse des échanges et les attentes différentes entre les maires ruraux et les maires de collectivités de milieu urbain. Ces éléments confortent l'idée de réorganiser ce type de rencontres tous les deux ans au moins.

Le Président souligne à nouveau son envie forte d'être au plus près des collectivités et des maires des toutes petites collectivités et évoque à nouveau le pack mairie connectée mis en place par le CDG 59 pour venir en aide aux petites collectivités en matière numérique.

#### **5/ Point sur l'utilisation de l'écriture inclusive**

Le Président rappelle que le Préfet a adressé au CDG 59 un courrier concernant l'écriture inclusive. De plus, Monsieur François JOLIVET, Député de l'Indre, Commissaire aux Finances et Rapporteur spécial des crédits du logement et de l'hébergement d'urgence a sollicité le CDG 59 afin que ce dernier n'utilise plus l'écriture inclusive, au motif qu'elle pourrait être source d'exclusion à l'information de personnes en situation de handicap, mal ou non voyantes ou présentant des troubles « dys ». Ce même Député a interpellé plusieurs institutions.

La question de l'utilisation de l'écriture inclusive a été évoquée lors du Conseil d'administration du CDG 59 du 31 mars dernier. Le Président avait souligné lors de la séance que cette question ferait l'objet d'une étude lors du prochain Bureau Élargi.

Le Président informe les membres des décisions prises par les membres lors du Bureau Élargi le 16 mai dernier :

- L'arrêt de l'écriture inclusive dans tous les documents officiels (délibérations, arrêtés)
- Le maintien de l'écriture inclusive dans toutes les communications externes (y compris celles sur les concours et examens professionnels dont l'envoi des courriers aux candidat·es...)

#### **6/ Point sur le conventionnement des collectivités et établissements publics au dispositif de signalement**

Depuis le 1er janvier 2022, les collectivités et établissements publics du Nord ont la possibilité d'adhérer par convention au dispositif de signalement proposé par le Cdg59 qui vous a été présenté à plusieurs reprises.

#### **Nombre de collectivités et établissements publics adhérents :**

Début mai 2022, 83 collectivités et établissements publics ont adhéré au dispositif de signalement se répartissant comme suit :

3 communes non affiliées : Douai, Wasquehal et Marcq-en-Baroeul.

1 établissement public non affilié de l'arrondissement de Lille.

67 communes affiliées dont 9 communes de l'arrondissement de l'Avesnois, 7 communes de l'arrondissement de Cambrai, 7 communes de l'arrondissement de Douai, 13 communes de l'arrondissement de Dunkerque, 17 communes de l'arrondissement de Lille, 14 communes de l'arrondissement de Valenciennes.

12 établissements publics affiliés dont 2 établissements publics de l'arrondissement de Douai, 4 établissements publics de l'arrondissement de Dunkerque, 4 établissements publics de l'arrondissement de Lille et 2 établissements publics de l'arrondissement de Valenciennes.

Nombre de signalements :

14 signalements ont été recueillis :

- 7 par les professionnel·les de prévention du CDG 59 (à la suite d'une visite médicale particulière ou d'un entretien avec un·e professionnel·le de prévention)

Lorsque le signalement est recueilli par un·e professionnel·le de prévention du CDG 59, il est directement étudié par la cellule de signalement sur la base du rapport anonyme élaboré par le·le professionnel·le quand les faits entrent dans le champ d'application du dispositif.

- 7 par la cellule d'écoute (4 appels téléphoniques, 2 courriels et 1 courrier)

13 signalant·es s'estimaient victimes et un signalant témoin.

2 signalement·es concernent une collectivité dont l'effectif est de 1 à 10 agent·es

4 signalement·es concernent des collectivités dont l'effectif est de 51 à 100 agent·es

3 signalement·es concernent des collectivités dont l'effectif est de 101 à 200 agent·es

3 signalement·es concernent des collectivités dont l'effectif est de 201 à 300 agent·es

Type de signalements :

- 3 signalements s'apparentant à du harcèlement sexuel
- 2 signalements s'apparentant à de la violence verbale
- 1 signalement s'apparentant à de la discrimination
- 6 signalements caractérisés comme de la souffrance au travail (hors champ du dispositif)
- 1 signalement s'apparentant à du harcèlement moral
- 1 signalement s'apparentant à de la violence sexuelle

L'orientation des signalant·es

Les orientations :

- Vers les services du Cdg59 pour un accompagnement psychologique lorsque la collectivité était adhérente au pôle PSST du Cdg59

- vers des antennes de France Victime

- vers le défenseur des droits

### L'information de l'employeur·se

Sur les 14 signalant·es, 6 ont donné leur consentement pour informer l'employeur·se.

Lorsque le·la signalant·e a donné son accord pour informer son employeur·se et en l'absence de conventionnement de la collectivité, un accusé réception du signalement mentionnant le nom du·de la signalant·e est transmis à l'autorité territoriale.

Le Président indique que les signalant·es sont orienté·es vers des structures comme France Victime, association spécialisée dans certains domaines de signalements ou encore le Défenseur des droits.

Au niveau des signalant·es, le Président informe que 50% d'entre eux·elles donnent leur accord pour informer l'autorité territoriale.

### 7/ Fonds pour l'égalité professionnelle : projet du Cdg59

Le Président précise que ce projet a retenu toute l'attention du Ministère de la transformation et de la fonction publique. Une subvention de 21600 euros est allouée pour ce projet.

Dans les prochains mois et jusqu'à la fin de l'année, plusieurs temps forts vont être proposés aux employeur·ses autour du thème suivant :

« Intégrer et Travailler dans la FPT, une égalité professionnelle à 100% - Ensemble luttons contre les stéréotypes dans la Fonction publique territoriale. »

Le Président rappelle les objectifs de ce projet : Travailler les représentations, Informer sur les discriminations et outiller les employeur·ses sur l'égalité professionnelle.

Le Président précise qu'une communication autour de ce projet sera déployée dès septembre au travers d'ateliers, séminaires et webinaires.

### 8/ Point sur les antennes santé travail

Le Président rappelle que le déploiement des antennes santé au travail sur le département du Nord renforce la proximité auprès des collectivités.

Une première antenne a été ouverte à Valenciennes.

Une mise à disposition de locaux adéquats et accessibles (possibilités de stationnement, accessibles par les transports en commun) est une priorité.

Une antenne va être ouverte à Roubaix qui a souhaité faire appel à notre service de médecine préventive. L'antenne de Roubaix va couvrir 7300 agent·es ainsi que les collectivités aux alentours.

Une antenne va également être inaugurée à Râches le 11 juillet prochain. Le Centre Communal d'Action Sociale de RACHES met à disposition du Pôle de prévention du CDG 59, la salle « CLAIRE LESECQ » située au 269 rue de Baillon.

Le secteur du Douaisis concerne environ 1500 agent·es de collectivités et lycées.

Puis d'autres antennes vont être ouvertes à Bergues, à Caudry et à Aulnoye-Aymeries.

Le Président confirme sa volonté d'obtenir un maillage complet sur tout le département.

### **9/ Modification des modalités d'adhésion au pôle PSST pour le CNFPT**

Le CNFPT adhère aux missions de médecine préventive du CDG 59 depuis le 3 novembre 2020.

La nouvelle organisation du CNFPT impose des modifications de contractualisation non substantielles à la convention d'adhésion, précisant :

- une prise en charge des agent·es CNFPT délégation des Hauts-de-France pour les sites de LILLE et DUNKERQUE,
- l'approbation par le CNFPT concernant le principe de suivis par un·e professionnel·le de santé, médecin ou infirmier·e cadre spécialisé·e en la matière.

La nouvelle version de la convention est en cours de finalisation.

### **10/ Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale**

Le Président précise que ce décret va engendrer un bouleversement pour les autorités territoriales dans la gestion des situations de maladie.

Le Président indique que la loi fusionne le comité médical et la commission de réforme en un conseil médical unique avec une modification substantielle sur l'organisation : le Conseil médical est désormais présidé par un·e médecin désigné·e par le Préfet, sur proposition du Président du CDG. Cependant cette proposition faite par le Président du CDG n'est pas toujours suivie par le Préfet, ce qui engendre des difficultés notamment parce que le CDG assure le secrétariat et le suivi et la rémunération de ce·cette médecin.

Le Président rappelle que la Commission de réforme auparavant était présidée par un·e élu·e (Messieurs PLATEAU pour la commission de réforme des affiliés et CHASTAN pour la commission de réforme des non affiliés).

Sur le fond, le Président souligne également la difficulté de cette fusion. En effet, environ un quart des situations ne seront plus du ressort de l'ancien comité médical devenu conseil médical mais seront à la charge des autorités territoriales. Ce sont les autorités territoriales qui vont maintenant procéder au renouvellement des droits (CMO, CLM...) après 6 mois s'il n'y a pas



d'impact sur la rémunération. Il reviendra donc à l'autorité territoriale d'en assurer le suivi.

Une journée de co-construction a été proposée au CDG 59 afin d'expliquer d'une part les impacts de cette réforme et d'autre part d'exposer les situations désormais à la charge des employeurs territoriaux.

Le Président précise aux membres qu'un document à destination des collectivités est en cours d'élaboration par le CDG 59.

Le Président a souhaité également que le CDG 59 entre en contact avec la DGAFP qui réfléchit sur des outils qui permettraient aux Centres de gestion de comprendre et d'appréhender ce nouveau décret.

### 11/ Décret RIFSEEP (information pour les collectivités)

Madame ICARD, Directrice Générale des Services souligne que ce sujet peut paraître très technique mais qu'il peut intéresser les Maires pour leur propre gestion des ressources humaines.

Une délibération relative au maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique est proposée pour le personnel du CDG59.

Aujourd'hui sans délibération lorsqu'un·e agent·e est en temps partiel thérapeutique, son régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail effectué alors que le régime indemnitaire maintenu pendant 3 mois lorsque l'agent·e est en congé maladie ordinaire (CMO). Sans délibération, les agent·es sollicitant un temps partiel thérapeutique sont désavantagées financièrement par rapport à une période de congés pour maladie ordinaire.

### 12/ Accord méthode PSC et entrée en vigueur du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Président rappelle que les textes publiés relatifs à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) prévoient une participation des collectivités à hauteur de 7 euros minimum par agent·e pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard et de 15 euros par agent·e pour la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président rappelle qu'une disparité a été notée entre les fonctions publiques d'état, territoriale et hospitalière, la fonction publique d'état ayant négocié le double.

Le Président rappelle que le CDG 59 est tenu, pour les communes de moins de 50 agent·es, de faire une proposition de mise en œuvre de cette PSC. Il rappelle que deux possibilités existent :

- La labellisation (solution qui profite plus aux mutuelles et assureurs mais pas aux agent·es)
- Un accord de méthode. Le Président souligne le travail mené par la DGS, Mathilde ICARD et la DGA, Caroline REGNIER. Cette méthode a été signée à l'unanimité avec toutes les Organisations Syndicales. Cet accord de méthode est basé sur la légalisation du contrat collectif. Il donne un cadre pour établir un cahier des charges.

Caroline REGNIER, DGA prend la parole afin d'expliquer aux membres cet accord de méthode et le cahier des charges.

Caroline REGNIER évoque l'ordonnance sur la protection sociale de février 2021 couplée avec une ordonnance sur la négociation collective dans la Fonction Publique Territoriale donnant la possibilité de conclure des accords collectifs ayant des portées réglementaires ne pouvant déroger aux dispositions législatives en vigueur avec cependant la possibilité de donner force obligatoire à des accords qui ont été conclus par les employeur·ses et les organisations syndicales représentatives. Au niveau de la Fonction Publique Territoriale, une organisation syndicale représentative est une organisation qui siège au sein du comité technique.

Caroline REGNIER précise que les collectivités de moins de 50 agent·es relèvent du CTPI placé auprès du CDG. Le corollaire est que le CDG peut porter le dialogue social au nom des collectivités de moins de 50 agent·es qui l'y autorisent. Le CDG a fait cette proposition aux collectivités de moins de 50 agent·es. Un courrier leur a été transmis pour les informer que la démarche d'accord de méthode avait été proposée aux organisations syndicales sur le volet de la protection sociale.

Caroline REGNIER précise que cet accord de méthode prévoit une négociation sur les niveaux de garanties qui seront proposés dans les conventions de participation pour la santé comme pour la prévoyance mais aussi la mise en œuvre de la mise en concurrence.

Caroline REGNIER évoque également un volet sur la manière de faire vivre ces conventions avec l'implication des organisations syndicales comme relais d'information auprès des agent·es notamment sur le risque de prévoyance et notamment pour les plus jeunes qui restent difficiles à convaincre sur la nécessité de se couvrir.

L'accord de méthode prévoit aussi qu'il y aura une commission paritaire qui sera mise en place pour l'examen des offres déposées.

Caroline REGNIER indique que l'objectif est d'aboutir à un accord collectif en novembre 2022.

La question de l'adhésion obligatoire des agent·es aux conventions de participation sera discutée.

Un courrier aux employeur·ses territoriaux·ales sera envoyé à l'issue de l'accord collectif.

L'accord collectif pour être applicable dans les collectivités devra être approuvé par les organes délibérants des collectivités territoriales concernées. Le dialogue social est porté au sein du CDG 59 mais il revient à chaque autorité territoriale de l'approuver.

Le dispositif proposé par le CDG 59 est la mise en place des conventions de participation qui s'adressent à tous puisque l'obligation est de proposer une convention de participation à tout·e employeur·se public·que qui en ferait la demande. Ces conventions de participation auront été construites dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales et les employeur·ses qui siègent au CT au bénéfice de tous les employeur·ses territoriaux·ales.

Caroline REGNIER rappelle la prochaine échéance, celle de novembre 2022 avec un rythme de réunion fixé à minima mensuel.

Le Président précise qu'au niveau national, la FNCDG va faire appel aussi à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à un·e professionnel·le reconnu·e dans le domaine. Le Président précise qu'il faut trouver une entente entre les propositions qui seront faites par la FNCDG et tous les CDG afin d'avoir le même cahier des charges.

Le Président remercie les élu·es qui ont participé aux différents échanges. Il remercie Michel DECOOL (Président du CTPI), Marie-Josée DÉPREZ (Maire de Clary), Jacques MONTOIS (Maire de Hantay) et Marc PLATEAU (Maire de Malincourt).

### 13/ Rencontre prévention santé le 27 juin 2022

La matinée a été consacrée aux échanges inter-groupes de la recherche-action.

L'après-midi a été ouverte à un public plus large (élu·es, fonctionnaires, expert·es, acteur·rices du projet, professionnel·les de santé...) réuni autour du thème de la santé mentale et du travail afin de présenter les réflexions et les actions issues de la recherche action ainsi que toute l'actualité qui en ressort.

Le Président souligne l'impact des témoignages de DGS, de personnes qui ont exposé de vive voix cette problématique qui les ont touché·es mais également des psychiatres présent·es et du Docteur Furon.

Le Président rappelle quelques chiffres : 1 agent·e sur 2 est en congé longue maladie pour une pathologie liée à la santé mentale.

Des données statistiques vont être réalisées par le CDG 59 afin d'informer les collectivités sur les risques précurseurs qu'elles pourraient rencontrer tels que la multiplication de petits arrêts. Le but étant d'anticiper ces arrêts et permettre aux agent·es d'éviter de transformer de petits arrêts en longs arrêts.

### 14/ Signature le 13 juin 2022 à Chauny du Schéma de Coopération Régionale

Le Président informe les membres que le schéma de coopération régionale a été signé.

Le Président est heureux d'avoir obtenu des chefs de filât lors de la première conférence des Présidents sur des thématiques particulières.

Il a proposé à chaque CDG de mettre des chefs de filât selon chaque thématique particulière.

Pour le CDG59 il sera chef de filât dans les domaines des concours et examens professionnels et des transitions numériques.

Le Président rappelle également le partage de la présidence dans ce schéma entre les 5 CDG.

En revanche le suivi technique sera assuré exclusivement par le CDG 59 au travers d'un CODIR et d'un COTECH piloté par Mathilde ICARD, DGS du CDG 59. La coordination technique par la DG du CDG59 est fixe et permanente.

Le Président rappelle qu'à l'issue du Conseil d'administration, seront signées deux chartes :

- La charte de partenariat entre le Syndicat National des Directeur·rices Généraux·ales des Collectivités Territoriales et le CDG 59, en présence de Madame Nathalie MONIOT, Présidente de la Section Départementale du Nord pour le SNDGCT.
- La convention de partenariat entre l'association ARPEJEH et le Cdg59, en présence de Madame Servane CHAUVEL, Déléguée Générale de l'association.

#### IV- Compte - rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

Dans le cadre des délégations accordées au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2021-23	Marché de travaux	Travaux de rénovation de l'éclairage extérieur du parking du Centre de Concours et d'Examens Pierre Mauroy du Cdg59	28/03/2022	LUMINEM (69266) pour 12 355,00€ HT
2021-24	Marché de prestations intellectuelles	Expertise indépendante système de votes électroniques	23/03/2022	DEMAETER (75013) pour maxi de 39 000€HT : - Partie forfaitaire (mission de base) : 1 200,00€ HT - Partie à bons de commande (missions complémentaires)
2022-02	Marché de fournitures	Fourniture de papier blanc permanent pour les collectivités territoriales et établissements publics du Nord (groupement de commandes) (Relance du MP2021-11 lot 1 résilié au 01/01/2022)	03/03/2022	SODINOR (59350) pour 20 000,00 € HT maxi sur 3 ans



2022-03	Marché de techniques de l'information et de la communication	Vote électronique	25/05/2022	NEOVOTE (75 1166) pour un montant de 48 000 € HT
---------	--------------------------------------------------------------	-------------------	------------	--------------------------------------------------

## V - Délibérations

### → Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

#### ■ Rapport annuel d'activités - année 2021 - Délibération 1 (powerpoint de présentation)

Le Président rappelle que le bilan d'activités concerne l'année 2021, année de transition avec l'installation du nouveau Conseil d'administration, l'application de la loi du 6 août 2019 (avec l'adaptation notamment sur la loi des 1607 heures), la crise COVID que nous traversons toujours et l'adaptation des services du CDG 59 pour répondre au mieux aux autorités territoriales.

Le Président rappelle les 4 missions qu'il a proposées sur les orientations du nouveau Conseil d'administration : les transitions numériques, la qualité de vie au travail, l'éthique (dispositif de signalement, laïcité, la déontologie) et la proximité.

Mathilde ICARD présente le bilan d'activités et rappelle qu'il permet de mettre en lumière l'ensemble des actions du Centre de gestion en les recroisant avec ses compétences.

Un document de communication qui reprendra les axes politiques présentés par le Président sera accessible sur le site Internet du CDG 59 à partir du mois de septembre 2022.

En matière d'observation de l'emploi, l'année est marquée par une consolidation des actions de l'observatoire régional de l'emploi et des données sociales. Un travail de coordination fait par le Centre de gestion du Nord avec les autres centres de gestion sur tout ce qui concerne les productions de données, l'accompagnement des collectivités en matière de données dites sociales (effectif, paie...) vont permettre par la suite d'élaborer des études. Cette année a été intéressante car elle marque un rapprochement avec les autres centres de gestion à l'image du travail réalisé par les Présidents sur la coordination technique avec les autres centres de gestion.

Mathilde ICARD évoque le champ de la bourse de l'emploi (recensement des offres d'emplois et de déclarations de vacances de postes des employeur·ses du Nord sur la base d'un process national. Cette activité est dense au sein du CDG 59 car il y a une très forte demande des employeur·ses.)

Elle évoque également la problématique de recrutements et le peu de postes qui sont pourvus dans certains domaines.

Elle rappelle l'enjeu du Cdg59 qui est d'accompagner les collectivités dans l'aide au recrutement.

Mathilde ICARD aborde le dispositif d'accompagnement des FMPE (agent·e qui se retrouve sans poste dans sa collectivité). La prise en charge des FMPE de catégorie A est assurée par le CDG 59 pour l'ensemble des centres de gestion. Le but n'étant pas de rester sous ce statut, Mathilde ICARD évoque l'existence de parcours d'accompagnement afin de sortir rapidement de ce dispositif.

Pour l'année 2021, le taux d'absentéisme aux concours et examens professionnels diminue. Mathilde ICARD rappelle, au titre de l'éthique, l'existence du collège de déontologie présidé par Johanne SAISON et composé de 4 cadres du CDG 59 en 2021.

2021 est une année de mise en lumière du travail du collège de déontologie avec plus de communication et donc des avis progressivement plus conséquents.

Mathilde ICARD rappelle que tout·e agent·e peut saisir ce collège de déontologie. L'enjeu de ce collège est de pouvoir diffuser une culture de la déontologie.

La nouveauté dans ce collège réside dans la possibilité pour les agent·es d'obtenir des conseils. Autre champ abordé par Mathilde ICARD et se rattachant à l'éthique, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) permettant parfois d'éviter un contentieux. Elle n'a pas été énormément utilisée par les collectivités. Cette tendance tend à être modifiée car les collectivités entendent de plus en plus parler de la MPO.

Sur la santé au travail, environ 9000 visites médicales ont été réalisées. Mathilde ICARD souligne que l'année a été riche en actions. La réalisation en masse et non prévues de visites médicales à la demande de l'agent·e (gratuites) a généré un déséquilibre dans le budget de la prévention. 2021 a été également une année test en matière de télé-consultation qui ont commencé avec la COVID-19.

Sur l'enjeu de la prévention et de sécurité au travail (accompagnement au titre des risques professionnels, document unique (DU) 2022 va marquer une évolution. En effet dans la rédaction des documents uniques, les ACFI souhaitent plutôt accompagner les collectivités à la rédaction et incitent les collectivités à désigner des référent·es à la rédaction du document unique (DU), afin que les collectivités acquièrent plus d'autonomie et prennent conscience de l'enjeu d'établir un tel document.

Mathilde ICARD évoque les missions facultatives avec le service Cre@tic, avec les enjeux de dématérialisation que cela engendre.

Le Président souligne l'importance de faire un bilan annuel qui permet de réaliser l'engagement important des services.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Maintien des primes et indemnités en cas de service à temps partiel thérapeutique  
- Délibération 2

Les nouvelles dispositions relatives au temps partiel thérapeutique ouvrent la possibilité de travailler à temps partiel thérapeutique en l'absence d'arrêt préalable.

L'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique est possible :

- d'une part, s'il permet le maintien ou le retour à l'emploi et s'il est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent·e ;

- d'autre part, s'il permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec l'état de santé de l'agent·e.

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps. La quotité de travail est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire que les agent·es à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an. Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an.

La demande de renouvellement de service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà de 3 mois, est soumise à un examen par un·e médecin agréé·e. En cas de refus de se soumettre à cet examen, l'autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue.

L'avis du·de la médecin porte sur la justification médicale de la demande, la quotité de travail à temps partiel demandée et la durée du temps partiel demandée.

L'administration a également la possibilité de soumettre à tout moment l'agent·e à un examen par un·e médecin agréé·e. Le refus de l'agent·e de s'y soumettre, interrompra son autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique.

L'agent·e et l'administration peuvent saisir le conseil médical pour avis en cas de contestation des conclusions du·de la médecin agréé·e.

Concernant la rémunération, en cas de service à temps partiel thérapeutique, l'agent·e perçoit son traitement indiciaire en totalité ainsi que, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

La collectivité fait le choix de maintenir, ou non, par délibération, les primes et indemnités.

En application du principe de parité, le Président propose aux membres du Conseil d'administration, que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agent·es contractuel·les, soit maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique pour les agent·es du Cdg59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Désignation des représentant.es au conseil médical des agent.es de la fonction publique territoriale - Délibération 3

Le Président rappelle que pour les collectivités affiliées il revient au Conseil d'administration du CDG 59 de désigner les représentant.es.

En revanche pour les collectivités non affiliées, chaque collectivité doit nommer ses titulaires et ses suppléant.es.

En application de l'article 8 du décret du 11 mars 2022, le Conseil d'administration est invité à procéder à la désignation des membres de la formation plénière du conseil médical pour les collectivités affiliées. Le Président propose donc aux membres les désignations ci-dessous :

Membre titulaire :	Membre titulaire :
Marc PLATEAU Maire de Malincourt	Sylvain CLÉMENT Maire de Pont à Marcq
Membres suppléant.es :	Membres suppléant.es :
Élisabeth MASSE Maire de Saint-André-lez-Lille	André-Luc DUBOIS Maire de Don
Christine BASQUIN Maire de Sains-du-Nord	Élisabeth GRESSIER Maire de Strazeele

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles de 2022 - Délibération 4

Le Président rappelle que le vote du scrutin se déroulera du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 par vote électronique. Il y a donc lieu de désigner les prestataires par appel d'offres.

Un second marché a été lancé pour l'exploitation de la plateforme de vote électronique qui facilitera l'accès à l'ensemble des électeur.rices et la proclamation des résultats à l'issue des votes.

Le prestataire retenu en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote sous le contrôle du Cdg59 est la société NEOVOTE.

Le Président rappelle que le 14 juin dernier une réunion a été organisée au Centre de concours et d'examens afin :

- De préciser à l'ensemble des correspondants (DRH et DGS) l'organisation générale de cette élection par vote électronique.



- D'avoir un dialogue avec les organisations syndicales puisqu'elles ont un enjeu de représentation.

Le Président précise aux membres que de plus amples informations concernant les modalités d'organisation seront apportées fin septembre 2022.

Il a été demandé à chaque collectivité de :

- désigner un·e correspondant·e
- de permettre l'accès au vote
- de désigner un·e référent·e auprès duquel·de laquelle l'électeur·rice pourra solliciter un accompagnement.

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration d'adopter cette délibération qui permet d'approuver le recours au vote électronique, comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins des élections professionnelles 2022, pour les CAP, CCP et CST, qui prévoit les modalités d'organisation de ce vote et qui l'autorise à engager les dépenses liées aux élections professionnelles.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Délibération relative au renouvellement de la convention COS - Délibération 5

Alors que la précédente convention arrive à échéance, le Cdg59 souhaite continuer à apporter son soutien à cette association par le biais d'une nouvelle convention de subvention et de mécanismes de mises à disposition d'agent·es, fondés sur un programme d'actions définies par le COS.

Les principes de la nouvelle convention sont les suivants :

- Le Cdg59 maintient un haut niveau de subvention, destiné à couvrir le programme prévisionnel d'actions établi par l'association, fixé de manière prévisionnel à un maximum de 85 000 euros par an, pour une durée de convention de trois ans (2022-2024) ; un acompte de 42 000 euros est versé en début d'exercice, le solde est versé sur production des comptes de l'association.
- La non-réalisation des actions subventionnées aboutira à un reversement des sommes à l'issue de la convention, soit au 30 novembre 2024,
- Le Cdg59 met à disposition de l'association des agent·es chargé·es de mettre en œuvre les actions du COS. Ces mises à disposition concernent à la fois les membres du bureau que les agent·es adhérent·es au COS et souhaitant participer activement au déploiement du programme d'actions de l'association.
- Pour l'activité courante de la gestion de l'association, les ressources humaines permanentes mises à disposition sont évaluées à 5 agent·es pour un temps de mise à disposition à hauteur de 176 heures annuelles par agent·e. Le coût prévisionnel afférent est de 24 772,85 euros par an. A ce crédit d'heures s'ajoute, pour la mise en œuvre du programme d'activités, un crédit temps annuel de 120 heures accordé pour l'exercice des activités du COS.

- La convention repose sur un principe de fongibilité asymétrique : les sommes engagées par le Cdg59 au titre de la contrepartie des mises à disposition de personnels peuvent être utilisées par l'association pour financer le programme d'actions prévisionnel. En revanche, il n'est pas possible pour l'association d'utiliser les sommes versées pour le programme d'actions à un autre titre que celui pour lequel elles sont versées.

- Le Cdg59 met également à disposition du COS, des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de ses actions. Le COS s'engage à utiliser ces biens mis à disposition aux seules fins de son activité.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'année 2022 pour tenir compte de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention et de l'effectif actuel du COS, qui est en cours de renouvellement :

- Le premier acompte correspond à celui qui a été versé dans le cadre de la convention précédente ;
- Le solde de la convention prendra en compte les résultats de l'exercice 2021
- Le coût des mises à disposition pour l'année 2022 sera établi au prorata des agent-es effectivement mis à disposition sur la période, soit 3 agent-es à ce jour.

Un comité de suivi de la convention est institué, comité de suivi qui aura pour objectif d'échanger :

- sur la présentation des demandes de subventions et du bilan d'activités ;
- sur le suivi de l'exécution de la convention et de se tenir mutuellement informé des événements pouvant avoir une incidence sur la situation du personnel mis à disposition.
- sur tout sujet en lien avec les politiques d'action sociale ;

Au travers du COS le Président souhaite retrouver une harmonie, une convivialité et un engagement social au niveau du personnel.

Par cette convention, le Président a voulu clarifier la subvention donnée par le CDG 59 à savoir 85 000 euros par an. En contrepartie de cette subvention, le COS doit présenter les actions qu'il compte mener auprès des agent-es.

Le Président précise que le CDG 59 va au-delà de cette subvention en proposant la mise à disposition d'agent-es au niveau du COS (176 heures annuelles par agent-e) mais aussi des locaux.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Délibération autorisant le Président à mandater une agence immobilière pour la vente du bâtiment situé au 10 rue Alexandre Desrousseaux à Lille - Délibération 6

Depuis le 18 février 2009, le CDG 59 est propriétaire d'un immeuble situé à Lille 2/26 rue Alexandre Desrousseaux, 48-72 avenue Kennedy, 195-225 rue de Paris.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette acquisition par délibération en date du 12 décembre 2008.

Prix de l'acquisition de l'immeuble : 181 914,23 euros

Prix de la transaction (honoraires inclus) : 215 000 euros

Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, le CDG59 a acquis cet immeuble afin de créer un "lieu ressources" centralisant les informations à destination des personnes en situation de handicap et des collectivités sur des sujets tels que le recrutement, le maintien dans l'emploi ou encore l'accessibilité générale des personnes en situation de handicap.

Avant d'être fonctionnel, des travaux de réaménagement ont été effectués dont l'enveloppe budgétaire avait été estimée à 124 384 TTC et un coût total (honoraires inclus) de 150 000 euros.

Descriptifs des travaux :

- démolition de cloisons et plafonds
- création d'un accès aux personnes à mobilité réduite au rez de chaussée
- création d'une salle de réunion au rez de chaussée
- au R+1 création de 2 plateaux de bureaux
- réfection des installations électriques
- modification des installations de chauffage
- remplacement des revêtements de sols
- réfection des revêtements muraux

A compter de mai 2013, ce lieu ressources a intégré le Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du CDG 59 et l'immeuble a été mis à disposition de l'Association des Maires du Nord (AMN).

Depuis le 21 mars 2022, des bureaux situés au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy (bâtiment A+) ont été mis à disposition de l'AMN.

L'immeuble situé à Lille (2/26 rue Alexandre Desrousseaux, 48-72 avenue Kennedy, 195-225 rue de Paris) n'est plus susceptible d'être affecté et peut être vendu.

Le Président souligne que le bâtiment à vendre a plus de défauts que d'avantages (à savoir sa localisation au cœur de Lille, aucune place de stationnement, manque de fonctionnalité des locaux).

Le Président précise au Trésorier, Monsieur Jérémy DELALIN, que le montant de cette vente sera à intégrer dans la section d'investissement.

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration :

- de l'autoriser à vendre l'immeuble situé à Lille 2/26 rue Alexandre Desrousseaux, 48-72 avenue Kennedy, 195-225 rue de Paris pour la somme indiquée dans la présente délibération.
- de l'autoriser à mandater une agence immobilière pour procéder à la vente.

⇒ Adoptée à l'unanimité

### ■ Délibération relative au régime d'astreintes du CDG 59 - Délibération 7

La délibération présentée vise à préciser le régime des astreintes de sécurité et à permettre l'institution d'astreintes de décision.

Le règlement fixe les modalités d'organisation des astreintes :

#### Durée des astreintes

Durée des périodes d'astreinte : Une semaine (du lundi 17h15 au lundi suivant 09h00).

#### Emplois concernés

Les astreintes d'exploitation et de sécurité seront réalisées par des agent·es de la filière technique (adjoint·e technique) ;

Les astreintes de décision seront réalisées par des agent·es de la filière administrative ou technique (attaché·e territorial·e et technicien·nes et ou ingénieur·es).

#### Nombre d'astreintes par année

Dans la mesure du possible, il conviendra d'assurer la rotation la plus large possible des astreintes parmi les agent·es pouvant y être, il conviendra de ne pas placer un·e même agent·e sous astreinte pendant plus d'une semaine par mois et pas plus de 14 semaines par année.

L'astreinte ne peut être effectuée en période de congé ou d'arrêt maladie.

Pour toute astreinte interrompue par un arrêt maladie, l'indemnité sera proratisée.

Le règlement annexé à la délibération rappelle également les obligations des agent·es d'astreinte et de l'employeur·se.

Le Président précise également que ce nouveau cadre relatif aux astreintes a obtenu l'avis favorable du CTPI.

⇒ Adoptée à l'unanimité



■ Coûts lauréat·es des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la Filière Médico-sociale de catégorie A et B organisés au titre de l'année 2021 et organisés au titre de l'année 2020 reportés en 2021 - Délibération 8

Le Président rappelle aux membres que depuis 2017, les Centres de gestion des Hauts-de-France ont signé une convention régionale visant à mutualiser les coûts d'organisation des différents concours et examens professionnels organisés par l'un d'entre eux sur le territoire régional.

Ainsi, les coûts de chaque opération sont répartis entre les cinq Centres de gestion des Hauts-de-France sur les mêmes critères que la convention nationale de mutualisation des coûts.

Cela permet au Centre de gestion organisateur d'une opération pour un ou plusieurs Centres de gestion de la région de pouvoir être garanti d'un remboursement rapide de la part des autres Centres de gestion des Hauts-de-France et ainsi développer la mutualisation régionale.

Il reste la situation des lauréat·es en dehors de la région Hauts-de-France qui relève de la facturation prévue par le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-46 qui permet au Centre de gestion organisateur d'un concours de facturer le coût lauréat·e lorsqu'il a connaissance d'une nomination sur la liste d'aptitude correspondante.

La délibération proposée permet de pouvoir facturer les collectivités qui ont procédé à une nomination en dehors de la région Hauts-de-France.

Madame Florence GALLAND, s'interroge sur la manière dont est facturé le coût lauréat·e et demande au Président si le coût lauréat·e est facturé dès que le·la candidat·e a obtenu son concours ou examen professionnel ou s'il est facturé dès l'inscription du·de le·la candidat·e et ce, même sans réussite au concours.

Le Président indique que la facturation intervient dès que le·la candidat·e obtient son concours ou examen professionnel.

Le Président précise que cette délibération a pour but de déterminer les coûts lauréat·es par rapport à 5 concours et propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter les coûts financiers des concours et examens professionnels organisés par le Cdg59 au titre de la session 2021 et de la session 2020.

Cette délibération permettra de procéder aux facturations auprès des collectivités territoriales hors région :

Type d'opération	Session	Grade	Coût lauréat·e
Concours	2021	Médecin territorial·e de deuxième classe	1228,70 €
Concours	2021	Puéricultrice territorial·e de classe normale	1814,88 €
Concours	2021	Agent·e de maîtrise territorial·e	806,70 €
Concours	2021	Gardien·ne Brigadier·e de Police Municipale	1616,98 €
Concours	2020	Gardien·ne Brigadier·e de Police Municipale	1493,67 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

**■ Coûts lauréat·es des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion dans le cadre de la convention de mutualisation du 1er janvier 2016 (session 2021 et opérations de la session 2020 reportées en 2021) - Délibération 9**

Le Président rappelle que la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de gestion permet depuis 2012 de répartir les coûts entre les Centres de gestion qu'ils soient organisateurs ou non. Cette convention a été réactualisée en 2018 afin de préciser que les Centres de gestion coordonnateurs devaient informer au plus tôt les autres Centres de gestion de l'émission d'une facturation à venir.

En parallèle, une convention régionale a été signée en 2017 entre le Cdg80 et le Cdg59 afin de valider le transfert financier vers le Cdg59 de la compensation financière du CNFPT perçue par le Cdg80.

De ce fait, le Cdg59 est devenu le Centre de gestion destinataire et émetteur de toute la facturation relative aux concours et examens professionnels issus du transfert de compétences du 1er janvier 2010.

Le Cdg59 est donc chargé de centraliser et de déterminer les coûts régionaux qui seront facturés aux autres Centres de gestion coordonnateurs afin de n'avoir qu'un seul coût lauréat·e au niveau régional quel que soit le ou les centres de gestion organisateurs.

La délibération a donc pour objet de valider ces coûts lauréat·es afin que les factures correspondantes puissent être émises et transmises aux autres Centres de gestion coordonnateurs.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels suivants organisés au titre de l'année 2021 et ceux organisés au titre de l'année 2020 et reportés en 2021 au sein de la région des Hauts-de-France :

Type d'opération	Session	Grade	Coût lauréat·e
concours	2021	Animateur·rice territorial·e	1046,04 €
concours	2021	Assistant·e territorial·e de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1420,05 €
concours	2021	Assistant·e territorial·e de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal·e de deuxième classe	1845,35 €
concours	2020	Attaché·e territorial·e	1591,92 €
concours	2021	Ingénieur·e territorial·e	2079,88 €
concours	2020	Technicien·ne territorial·e	1711,79 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

### ⇒ Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail

#### ■ Convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation - Délibération 10

Madame Élisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail présente cette délibération.

Elle rappelle l'obligation qu'ont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les employeur·ses territoriaux·ales de mettre en place un dispositif dont l'objectif principal est de recueillir les signalements des agent·es victimes d'atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

L'objectif de ce dispositif est de les orienter vers les services ou autorités compétent·es en matière d'accompagnement (soutien, protection).

Madame MASSE rappelle également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes et établissements publics du Nord peuvent adhérer au dispositif mis en place par le CDG 59 pour leurs agent·es et ce dispositif est constitué d'une cellule d'écoute et d'une cellule de signalement.

En revanche en ce qui concerne le dispositif pour les agent·es du CDG 59, le CDG 59 souhaite mettre en place un partenariat extérieur, reconnu et qualifié avec l'Université de Lille dans le cadre d'un partenariat mis en place par le biais d'une convention.

Madame MASSE précise donc que la délibération a pour objet de présenter la convention de partenariat qui prévoit que le dispositif s'adresse à l'ensemble des agent·es du CDG 59, qu'ils·elles soient stagiaires, titulaires, contractuel·les, apprenti·es ainsi que pour les agent·es qui auraient quitté les services depuis au moins 6 mois.

Dans le cadre du recueil des signalements, Madame MASSE rappelle que le CDG 59 dispose d'un pôle prévention - santé au travail composé d'expert·es reconnu·es (médecins du travail, psychologues du travail, assistant·es social·es, infirmier·es). Ces expert·es sont chargé·es du suivi des agent·es du CDG 59. Ils·elles leur apportent également soutien et écoute.

Ainsi en fonction des propos recueillis par ces expert·es, ceux - ci pourront orienter l'agent·e vers le dispositif de signalement proposé par l'université de Lille.

Madame MASSE précise que ces signalements peuvent être effectués via un formulaire. Dès que ce dernier est complété il est adressé par courrier ou par mail à l'université. Le coordonnateur administratif en accuse réception, précise à l'auteur·e des suites qui seront apportées dans un délai de 15 jours.

Si le signalement est recevable le coordinateur informe l'auteur·e du signalement et l'autorité territoriale du CDG 59 avec l'accord formel de l'auteur·e.

Si le signalement n'est pas recevable, le coordinateur informe l'auteur·e du signalement et le·la réoriente vers le ou les dispositifs compétents.

Si le signalement est recevable, il sera instruit dans un délai de deux mois par la cellule signalement de l'université chargée d'examiner les éléments et les pièces produites, de qualifier les faits, d'établir un rapport circonstancié et de formuler les préconisations au CDG 59. Sur la base de ce rapport circonstancié, le CDG 59 s'engage à mettre en place les mesures pour traiter la situation. Le suivi des signalements est ensuite transmis trimestriellement au CDG 59. Le CDG 59 présente en CHSCT un bilan annuel mais anonymisé des signalements qu'ils soient recevables ou non.

Chaque signalement donne lieu à une facturation sur la base d'un tarif forfaitaire qui est déterminé en fonction du temps consacré à ce signalement et de la complexité de l'étude soit 187 € hors taxes pour 4 heures de travail ou 374 € hors taxe pour 8 heures de travail.

Par rapport à cette convention, le CDG 59 s'engage à désigner un·e référent·e signalement dont il garantira la neutralité et l'impartialité. Le Cdg59 s'engage également à mettre à disposition l'annuaire des structures ou des professionnel·les compétent·es sur le territoire pour bien orienter les signalant·es vers les dispositifs d'accompagnement et de soutien du CDG 59.

Enfin, le CDG59 s'engage à proposer aux élu·es et agent·es des sensibilisations et à mettre en place des actions de prévention à destination des manager·ses.

Ce partenariat présenté le 10 juin dernier au CHSCT a recueilli un avis favorable.

Madame Élisabeth MASSE demande aux membres :

- d'approuver le recours au dispositif de signalement proposé par l'Université pour les agent·es du CDG 59 dans le cadre d'un partenariat



- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le CDG 59 et l'Université de Lille

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial - Délibération 11**

Le Président rappelle que le décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit, sous certaines conditions, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST).

Sa création est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agent·es. En-deçà de ce seuil, la création de cette formation spécialisée doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

Comme le Comité Social Territorial, cette formation est composée de deux collèges, un collège des représentant·es du personnel et un collège des représentant·es des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le périmètre du CST du Cdg59 représente près de 650 collectivités et établissements publics et près de 7 000 agent·es.

Le Président souligne que les textes ne précisent pas expressément l'obligation pour l'employeur·se de mettre en place cette formation spécialisée pour autant il a tenu à proposer cette formation spécialisée.

Le Président souligne l'implication certaine des employeur·ses territoriaux·ales et des organisations syndicales dans le bon fonctionnement du CHSCT.

Le Président précise aux membres que cette délibération a pour objectifs :

1. D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial,
2. De fixer le nombre de représentant·es du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 9 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),
3. De fixer le nombre de représentant·es du personnel suppléant·es au sein de la formation spécialisée à 9 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),
4. De fixer le nombre de représentant·es des collectivités et établissements affiliés au Cdg59 employant moins de 50 agent·es et du Cdg59 au sein de la formation spécialisée à 9 titulaires et 9 suppléant·es,
5. D'autoriser le recueil de l'avis des représentant·es des collectivités et établissements publics.

⇒ Adoptée à l'unanimité

## → Délibération relative à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale

### ■ Renouvellement de la convention de partenariat avec le FIPHFP - Délibération 12

Le Président souligne que le FIPHFP donne les orientations en matière de handicap.

Il précise que le CDG 59 est un acteur comme en témoignent les précédentes conventions.

Cette convention renouvelée se décline en 5 axes :

- Qualifier les agent·es sur le handicap au travail
- Favoriser le recrutement de travailleur·ses en situation de handicap dans la fonction publique
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprenti·es en situation de handicap dans la fonction publique
- Mise en oeuvre d'une action innovante. Il est envisagé de proposer au FIPHFP le projet de pair-aidance pour cet axe dédié aux actions innovantes.

Le Président précise que les modalités de participation financière sont déterminées en fonction de l'accompagnement complémentaire et de l'engagement du CDG 59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

## → Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale

### ■ Compte de gestion exercice 2021 - Délibération 13

Le Trésorier, Monsieur Jérémie DELALIN présente le compte de gestion.

Pour la section de fonctionnement, les recettes se chiffrent à 12 077 000 d'euros pour l'année 2021. Une hausse de 2.8% est à noter par rapport à 2020. Ces recettes avaient été budgétées à près de 15 millions d'euros mais si nous faisons abstraction d'une recette un petit peu technique (une recette d'ordre qui est un report des excédents et qui n'est pas une recette réelle), nous nous rendons compte que le taux de réalisation des recettes est de 97.5 %. Le Trésorier a souhaité le souligner car cela traduit une sincérité budgétaire en matière de recettes de budget et de fonctionnement.

Le Trésorier en matière de postes, précise uniquement que 3 postes à eux seuls couvrent à peu près 70% des enjeux. 3 postes qui sont supérieurs à 1 million d'euros chacun. Ces 3 postes sont les cotisations obligatoires versées par les adhérent·es (qui représentent 1/3 des recettes de fonctionnement). La hausse des recettes de ces cotisations épousent celles des recettes de fonctionnement d'une manière générale.

Les transferts de ressources du CNFPT, représentent à 2.6%. C'est une hausse beaucoup plus importante car c'est +12% par rapport à 2020.

Les facturations relatives à des mises à disposition de personnel pèsent 2.17 millions d'euros.

Si on agrège ces 3 grands postes, nous sommes à 70% des enjeux en matière de recettes.

Le Trésorier attire l'attention sur un poste, certes mineur qui décroisse de 30% et qui est le remboursement des conventions des concours.

En matière de dépenses de fonctionnement, elles représentent 13.1 millions d'euros. Les charges de fonctionnement sont un peu en décroissance. Le taux de réalisation de ces dépenses s'élève à 94.3%. Les postes principaux sont : les charges de personnels et frais assimilés (9 millions d'euros).

Ces charges sont en repli de 1.9 % donc plus que proportionnellement au repli global des charges et qui représentent désormais un peu moins de 70% des charges de fonctionnement global.

Globalement il en ressort pour les charges de fonctionnement un déficit de l'ordre de 291 000 euros.

Le compte de résultats qui vient donner un zoom entre dépenses/recettes en matière de fonctionnement confirme cette tendance, perceptible déjà les années précédentes s'agissant notamment du recul progressif de l'excédent cumulé des résultats de la section de fonctionnement.

Au CDG 59, il y a un très fort résultat cumulé excédentaire en matière de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement se chiffrent à 345 000 euros. Le taux de réalisation de ces dépenses s'établit à 40% qui s'explique par le poids des immobilisations corporelles inscrites au budget mais non consommées en 2021.

A la clôture de l'exercice, si on ajoute tous les résultats cumulés, on a finalement en section de fonctionnement, des résultats cumulés à 1.7% et en section d'investissement 1.3%. Donc nous avons quand même en résultats cumulés et cumulés par section, à hauteur de 3 millions d'euros en 2021.

Le Trésorier souligne que sur le bilan, le CDG 59 a des richesses immobilisées à hauteur de 16 millions d'euros.

En conclusion, le Trésorier précise que le résultat 2021 se clôture sur un résultat global légèrement négatif (196 000 euros). Mais il atténue tout de suite son propos en soulignant les points suivants :

- Une trésorerie très conséquente (+ de 3 millions d'euros à la caisse et 3 millions d'euros en banque)
- Un fonds de roulement très élevé
- Les financements disponibles à plus d'un an si on les minore des investissements et des immobilisations, cela permet d'obtenir 3 millions d'euros supplémentaires. La structure pourrait fonctionner à vide pendant plusieurs mois sans emprunt ni pioche considérable dans la trésorerie.
- Le CDG 59 a des dettes financières nulles
- L'excédent cumulé ces dernières années qui reste encore tout à fait solide

Le Trésorier termine sa présentation en soulignant que les finances du CDG 59 sont saines.

Le Président précise que la volonté du CDG 59 était de diminuer excédents cumulés importants en diminuant de 0.8% à 0.76% les cotisations obligatoires, ressources provenant des collectivités et établissements publics.

Le Président souligne que la crise COVID a joué un rôle d'alerte.

En 2020, la baisse importante de recettes était liée également aux nombreuses prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration du Cdg59 d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Compte administratif exercice 2021 - Délibération 14

Madame Basquin, Vice - Présidente en charge des finances présente sur la base d'un diaporama annexé au présent procès- verbal, le compte administratif de l'exercice 2021 en indiquant aux membres que :

La section de fonctionnement présente un déficit de 291 600,61 € compte tenu de 143 152,24 € de rattachements en dépenses et 6 191,49 € en recettes.

La section d'investissement présente un excédent de 96 359,47 €. On constate des restes à réaliser à hauteur de 166 324,56 €.

Les résultats définitifs à la clôture de l'exercice 2021, compte tenu des résultats antérieurs sont détaillés dans le tableau présentés. Ces résultats sont conformes avec ceux présentés dans le compte de gestion.

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Section de fonctionnement	2 011 133,23 €	- €	- 291 600,61 €	1 719 532,62 €
Section d'investissement	1 238 555,32 €	- €	96 359,47 €	1 334 914,79 €
<b>Total</b>	<b>3 249 688,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 195 241,14 €</b>	<b>3 054 447,41 €</b>

⇒ En section de fonctionnement, les résultats sont les suivants:

	Dépenses	Recettes (hors résultats)
Inscriptions	13 858 285,00 €	12 834 810,00 €
Réalisations	13 065 991,93 €	12 774 391,32 €
Taux de réalisation	94,28 %	99,53 %



La section de fonctionnement présente un déficit de 291 600,61 €. Le résultat cumulé s'élève à 1 719 532,62 € à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat s'inscrit dans la politique engagée par le Cdg59 pour réduire ses excédents<sup>1</sup>.

Madame BASQUIN rappelle aux membres que les principaux paramètres lors du budget primitif pour l'exercice 2021 étaient les suivants :

- la maîtrise de la masse salariale ;
- un effort pour contenir les dépenses courantes ;
- le maintien d'une capacité d'investissement suffisante.

Le budget 2021 s'inscrivait aussi dans un contexte intégrant les principaux éléments suivants :

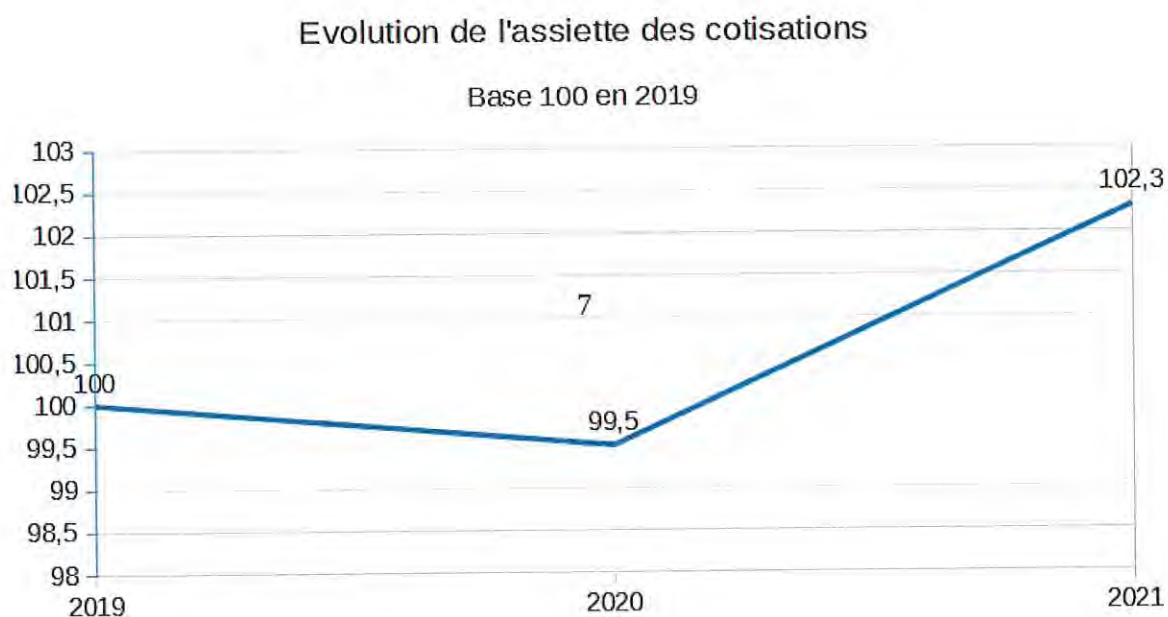
- la nouvelle impulsion donnée dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration avec quatre objectifs guidant le projet 2020-2026 : la qualité de vie au travail, les transitions numériques, l'éthique et, la proximité ;
- la poursuite de la crise sanitaire qui avait déjà conduit à revoir la trajectoire pour 2020 ;

Les recettes de fonctionnement se décomposent selon le tableau ci-dessous :

En K€	Inscriptions	Réalisations	Taux de réalisation
Cotisations	6 220,0	6 185,6	99,4 %
Services refacturés	2 309,4	2 167,9	93,9 %
Transferts de ressources CNFPT - Concours	2 304,3	2 304,3	100,0 %
Financement des FMPE	823,1	814,9	99,0 %
Coût lauréat	265,7	253,6	95,4 %
Assurance statutaire	360,0	371,3	103,1 %
Produits du domaine	131,6	170,1	129,3 %
Subventions	251,0	291,1	116,0 %
Partenariat CNRACL	29,4	25,9	88,1 %
Autres recettes <sup>1</sup>	140,3	189,7	135,2 %
<b>Total</b>	<b>12 834,8 €</b>	<b>12 774,4</b>	<b>99,5 %</b>

Concernant les cotisations :

En prenant comme base l'assiette des traitements et salaires servant de base au calcul des cotisations versées par les collectivités affiliées à titre volontaire ou obligatoire l'évolution est la suivante :



S'agissant des services refacturés, la trajectoire budgétaire a été corrigée au cours de l'exercice. Les inscriptions initiales avaient été ramenées de 2 823,9 K€ à 2 309,5 €.

En 2021, le pôle prévention a été essentiellement impacté par une double difficulté:

- des départs de professionnels de santé non programmés ;
- des difficultés à recruter sur des métiers en tension.

Madame Christine BASQUIN rappelle que dans le domaine des transitions numériques, l'année 2021 a été marquée par une évolution de la trajectoire qui a été revue à la baisse en cours d'année afin de tirer les conséquences d'un déploiement moins rapide de l'archivage électronique.

Concernant les dépenses de fonctionnement, par chapitre, le niveau des réalisations de l'exercice 2021 sont les suivants :

En K€	Inscriptions	Réalisations	Taux de réalisation
Charges à caractère général (011)	2 891,2	2 645,6	91,5 %
Dépenses de personnel (012)	9 604,0	9 100,1	94,8 %
Autres charges de gestion courantes (65)	986,0	949,2	96,3 %
Frais financiers (67)	8,9	3,6	40,4 %
Amortissements (68)	368,1	367,5	99,8 %
<b>Total</b>	<b>13 858,2</b>	<b>13 066,0</b>	<b>94,3 %</b>

Par rapport aux exercices précédents, les évolutions par chapitre sont les suivantes :

En K€	2019	2020	2021
Charges à caractère général (011)	2 294,6	2 594,2	2 645,6
Dépenses de personnel (012)	9 776,4	9 255,3	9 100,1
Autres charges de gestion courantes (65)	1 201,7	848,1	949,2
Frais financiers (67)	14,9	8,8	3,6
Amortissements (68)	469,1	428,3	367,5
<b>Total</b>	<b>13 756,7</b>	<b>13 135,2</b>	<b>13 066,0</b>

Les dépenses de personnel ont été contenues :

Réalisation en K€	2019	2020	2021
Rémunération des vacataires	323,5	202,7	415,5
Mission d'Intérim	1 031,2	811,9	803,5
Gestion des FMPE	732,2	637,1	433,9
Charges de personnels permanent	7 689,5	7 603,6	7 447,2
<b>Total</b>	<b>9 776,4</b>	<b>9 255,3</b>	<b>9 100,1</b>

Le chapitre 011 : Charges à caractère général



Domaine d'activité en K€	2019	2020	2021
Concours	848,1	1 282,9	1 004,3
Transitions numériques - informatique	417,1	508,8	653,4
Moyens des services	357,1	316,9	369,9
Autres postes	672,7	485,5	618,0
<b>Total</b>	<b>2 294,6</b>	<b>2 594,2</b>	<b>2 645,6</b>

Un chapitre 011 dont les dépenses progressent essentiellement dans le champ de l'informatique et des transitions numériques.

Globalement, les dépenses du chapitre 011 ont progressé de 2 % entre 2020 et 2021.

➔ Concernant la section d'investissement, Madame BASQUIN, présente les résultats de l'exercice 2021 suivants :

	Dépenses	Recettes (hors résultats)
Inscriptions	864 413,05 €	446 536,00 €
Réalisations	348 535,98 €	444 893,45 €
Taux de réalisation	<b>40,32 %</b>	<b>99,63 %</b>

En 2021, l'essentiel de l'effort d'investissement du Cdg59 a porté sur l'informatique et les transitions numériques et notamment:

- le renouvellement de l'outil de gestion des ressources humaines ;
- l'infrastructure du système informatique ;
- la poursuite de la modernisation du parc informatique.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric DURAND quitte la salle afin de procéder au vote du compte administratif.

Madame Christine BASQUIN, Vice- Présidente en charge des finances, aux carrières et à la CNRACL propose aux membres du Conseil d'administration du Cdg59 d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

⇒ Adoptée à l'unanimité



### ■ Affectation des résultats exercice 2021 - Délibération 15

Madame Christine BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances, présente la délibération relative à l'affectation des résultats sur l'exercice 2021. Elle précise que cette délibération constate les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections qui s'établissent comme suit :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Section de fonctionnement	2 011 133,23 €	- €	- 291 600,61 €	1 719 532,62 €
Section d'investissement	1 238 555,32 €	- €	96 359,47 €	1 334 914,79 €
Total	3 249 688,55 €	- €	- 195 241,14 €	3 054 447,41 €

En section d'investissement, on constate 166 324,56 € de dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2021, destinées à financer les programmes en cours.

Madame Christine BASQUIN, Vice- Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la reprise :

- Au compte 001, le résultat cumulé de la section d'investissement de 1 334 914,79 €
- Au compte 002, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 719 532,62 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

### ■ Budget supplémentaire exercice 2022 - Délibération 16

Madame Christine BASQUIN, Vice- Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL présente le budget supplémentaire de l'exercice 2022 aux membres.

S'agissant de la trajectoire générale du BS :

Madame BASQUIN précise en section de fonctionnement, le financement d'actions non récurrentes ou en lien avec les priorités du mandat ou exceptionnelles comme :

- ✓ la question des fluides ;
- ✓ le règlement d'une situation contentieuse en lien avec la prise en charge d'un FMPE ;
- ✓ des actions en lien avec l'emploi et les transitions numériques ;
- ✓ l'organisation des élections professionnelles.

Madame BASQUIN précise qu'en section d'investissement, un financement des programmes est en cours.

Cette opération n'est pas neutre dans la mesure où la contribution due par la collectivité s'élevait à une fois et demie le traitement brut versé au fonctionnaire.

Concernant la gestion des fluides, Madame BASQUIN précise que dans un contexte de forte augmentation du coût des matières premières, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires d'un montant de 144 000 € se décomposant comme suit :

- Fluides : 133 000 € ;
- Carburants 11 000 €.

Le bilan des propositions nouvelles est le suivant:

Propositions nouvelles	Dépenses	Recettes
Transitions numériques : Parcours cyber sécurité	70 000 €	50 000 €
Emploi : Appel à projet égalité professionnelle	48 000 €	21 600 €
Médecine prévention : nouvelle solution logicielle et déploiement des antennes	40 000 €	
Conséquences de l'annulation de la prise en charge d'un.e fonctionnaire momentanément privé d'emploi	112 000 €	46 000 €
Organisation des élections professionnelles	70 000 €	
Gestion des fluides et des carburants	144 000 €	
Opérations diverses <sup>1</sup>	24 600 €	
<b>Total des propositions nouvelles</b>	<b>508 600 €</b>	<b>117 600 €</b>

Monsieur DELATTRE, Maire de Haspres souligne l'absence de renseignements concernant les recettes pour la médecine prévention : nouvelle solution logicielle et déploiement des antennes.

Le Président précise qu'une décision modificative reprenant ce point sera présentée au Conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Après le vote du budget supplémentaire, la situation de la section de fonctionnement est la suivante :

	BP 2022	BS 2022	Inscriptions de l'exercice 2022
Recettes	13 856 000 €	117 600 €	13 973 600 €
Dépenses	13 856 000 €	508 600 €	14 364 600 €
Reprise du résultat cumulé		1 719 533 €	
	En équilibre	Le budget après vote du Budget supplémentaire présente un sur équilibre de 1 328 533,62 €.	

Pour la section d'investissement, hors reports, Madame BASQUIN propose d'inscrire 256 000 euros décomposé comme ci-dessous :

Actions	Montants
Transitions numériques	<b>162 000 €</b> pour : - L'archivage électronique (92 000 €) ; - Le site Internet (40 000 €) ; - Les outils de domotiques (15 000 €) ; - L'administration numérique (15 000 €)
La modernisation des outils du Cdg59	<b>98 000 €</b> pour : - L'évolution du parc informatique (50 000 €) ; - Equipement réseaux et sauvegardes (40 000 €) - Les Copieurs (8 000 €)
Logiciel prévention	- <b>50 000 €</b> (dépense de fonctionnement)
Valorisation du patrimoine	<b>40 000 €</b> Etudes complémentaires pour finaliser le PPI (les services de prévention, les travaux sur les toitures). 10 000 € sont financées par une atténuation de crédit sur les programmes de travaux.
Mobilier et aménagements	<b>16 000 €</b>
Propositions nouvelles	<b>256 000 €</b>



Madame BASQUIN propose d'adopter le budget supplémentaire dans ces conditions.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Conditions de tarification des services du Cdg59 - Délibération 17

Le Président rappelle que le CDG 59 est tenu d'équilibrer 3 blocs :

- La cotisation obligatoire (0.76%) : Les recettes et dépenses doivent être équilibrées.
- La cotisation additionnelle : les recettes et dépenses doivent également être équilibrées. Le Président rappelle que lors du vote du budget 2022, en raison du déséquilibre des dépenses et des recettes, une revalorisation des cotisations additionnelles a été actée.
- Tarification par voie de conventionnement avec les collectivités.

Le Président indique qu'auparavant lorsqu'un bloc était excédentaire, les excédents pouvaient alimenter un autre bloc.

Cependant depuis 2016, suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les CDG, cette pratique a été remise en cause.

Le Président informe les membres qu'il sera proposé aux collectivités une tarification des services proposés par le CDG 59 en fonction du coût de ces services. Certaines revalorisations comme celle de la mission archivage sera minime alors que d'autres le seront un peu plus et requièrent une explication particulière.

La première explication vient du fait que le CDG 59 est tenu d'avoir des services pour répondre aux attentes des collectivités territoriales en médecine du travail avec une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe représente une charge salariale importante pour le CDG 59.

Le Président précise qu'à ce jour une visite médicale coûte 66 euros à la collectivité ou l'établissement public, coût qui ne couvre pas les charges du CDG 59.

Aujourd'hui l'intervention du pôle santé au travail, soit la visite médicale et les interventions d'expert·es à la demande du médecin, a été revalorisée à 85 euros par agent·e pour les collectivités affiliées et 97 euros par agent·e pour les collectivités non affiliées.

Le Président demande aux membres d'approuver ces revalorisations tarifaires.

Madame Florence GALLAND salue ce système de facturation à l'agent·e.

Le Président souligne que l'arrivée de la Docteure FURON a permis de restructurer le service prévention. L'objectif premier de la Docteure FURON était le recrutement de médecins en cette période de pénurie.



La Docteure FURON précise que son objectif était également de conforter son équipe pluridisciplinaire.



Le Président précise qu'il est important d'avoir l'attractivité au travers de locaux, d'antennes, mais également d'avoir des équipes pluridisciplinaires permettant les échanges avec le·la médecin sur les situations.

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 13h15.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------